

**Arrêté préfectoral portant astreinte administrative  
Société MONIER SAS  
Commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7-3 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de la Société BMI MONIER située à Longueil-Sainte-Marie, notamment son article 4 imposant des mesures conservatoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la visite d'inspection du 13 octobre 2021 réalisée sur le site de fabrication de tuiles de béton de la Société MONIER sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, constatant le non-respect de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Vu le courrier du 17 janvier 2022, de l'exploitant à l'inspection des installations classées, en réponse aux non-conformités constatées lors de l'inspection du 13 octobre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 28 février 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 28 février 2022 informant l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé par le courrier susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1 - Lors de la visite d'inspection du 13 octobre 2021, l'inspection a constaté les faits suivants :  
- Les bâtiments ne sont pas équipés de robinets à incendie armés ;

- L'aire de stationnement actuelle des pompiers, pour le pompage de l'eau dans l'Oise, se situe dans le périmètre d'effondrement d'un bâtiment. En effet, le raccordement actuel avec les cannes d'aspiration est trop proche du bâtiment Verberie 1. Au regard de ces éléments, il est permis d'émettre un doute sur la capacité de l'exploitant à pomper l'eau de l'Oise dans des conditions optimales en cas de nécessité impérieuse ;
- Le volume de confinement nécessaire pour l'incendie majorant est de 961 m<sup>3</sup>. L'exploitant ne dispose actuellement pas du volume de rétention suffisant ;
- Le bassin de confinement et certaines vannes de barrage ne sont pas encore installés ;

2 - L'exploitant ne respecte pas les dispositions des mesures conservatoires citées aux articles 4.9 et 4.12 de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

3 - Ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

4 - D'après une estimation de l'exploitant, les travaux de mise en conformité s'élèvent à un montant de 400 000 €. Sur une période de deux ans, délai de réalisation de l'ensemble des travaux, le montant journalier est d'environ 548 € ;

5 - La période de carence de six mois avant doit constituer un délai incitant la Société Monier à réaliser les travaux les plus urgents et à planifier la réalisation des autres travaux ou à mettre en place des mesures compensatoires en attendant la réalisation effective de ces travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Société Monier SAS, dont le siège social est situé 23-25 rue du Dr Lannelongue à Paris (75014), est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 548 € (cinq cent quarante-huit euros), pour son site de fabrication de tuiles en béton situé Impasse du Luxembourg (D155) à Longueil-Sainte-Marie (60126), jusqu'à :

- la création d'une aire de stationnement des pompiers et de cannes d'aspiration pour le pompage de l'eau dans l'Oise ne se situant pas dans le périmètre d'effondrement d'un bâtiment, permettant de satisfaire aux dispositions du paragraphe d de l'article 4.9 de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 susvisé ;
- la mise en place des vannes de barrage à l'extrémité des réseaux de collecte des eaux de ruissellement, en vue de confiner d'éventuelles eaux d'extinction sur le site, conformément à l'article 4.11 ;
- la réalisation d'un bassin de confinement permettant d'atteindre le volume de confinement nécessaire sur le site.

À défaut, l'exploitant établit un échéancier de réalisation des travaux et met en place des mesures compensatoires permettant de pallier ces manquements.

Cette astreinte prend effet six mois à compter de la date de notification du présent arrêté, laissant un délai à l'exploitant pour effectuer les travaux les plus urgents, proposer un échéancier de réalisation pour le reste des travaux et mettre en œuvre des mesures compensatoires appropriées. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 2 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3 – PUBLICITÉ :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

## **ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Compiègne, le Maire de Longueil-Sainte-Marie, le Directeur départemental des territoires de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### Destinataires :

La Société MONIER SAS

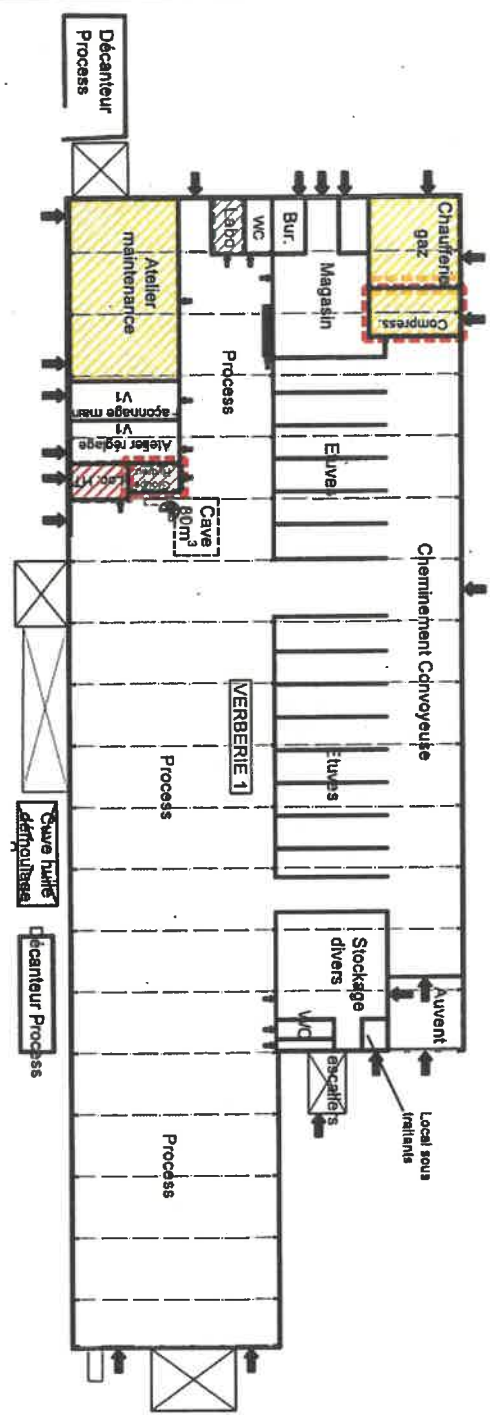
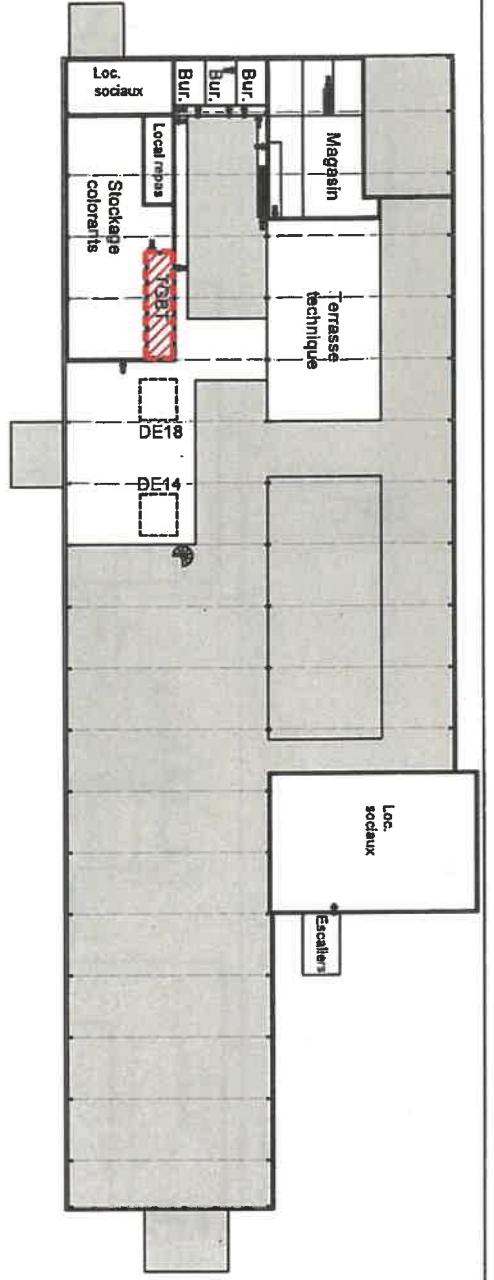
Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de la commune de Longueil-Sainte-Marie

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

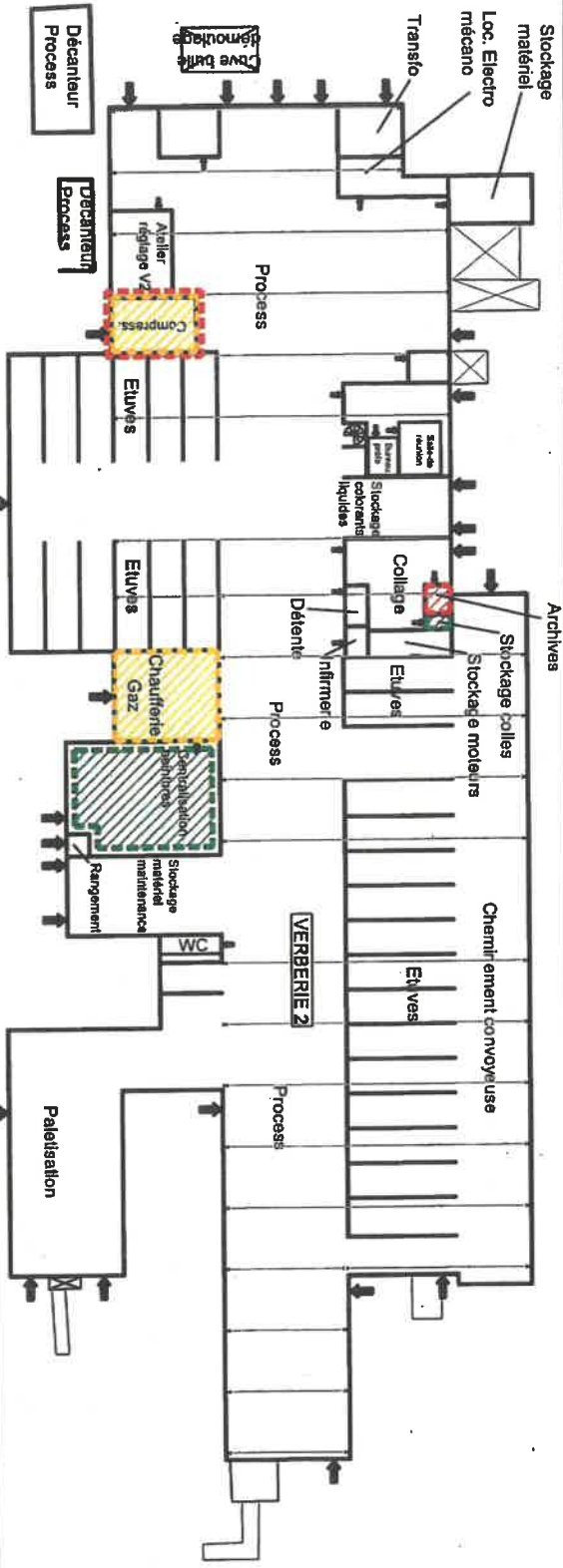
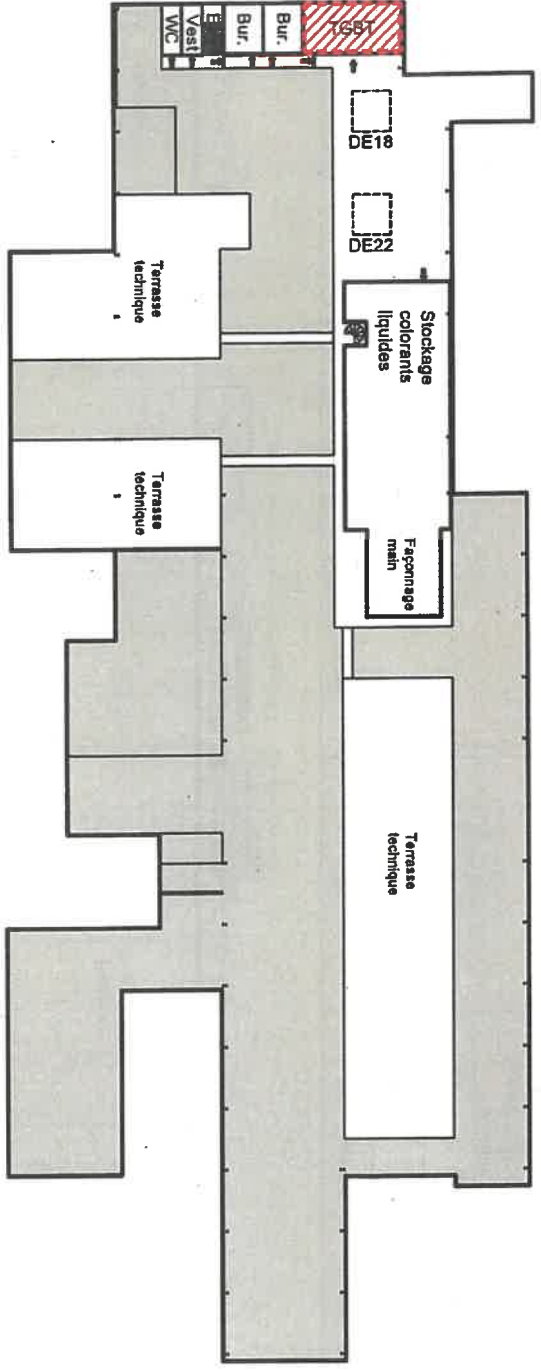
Madame ou Monsieur l'Inspecteur des installations classées s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.





- Risque incendie
- Risque explosif
- Risque déversement

	Maitre d'ouvrage :	AMO :		
<b>ICPE</b>			 <small>44 rue des Ecoles, 33200 Saint-Jean-Médard 01 32 99 11 11</small>	
			<b>Plan n° 06</b> Ech : 1/1000e    Format : A3 Dessiné par : SP    Date : 10/03/21 <b>Monier</b>	Date : 10/03/21    Ind : A Nature de la modification : Première diffusion Par : SP
			<b>Longueil Sainte Marie</b> <b>Localisation Risques</b> <b>Verberie 1 (Intérieur)</b>	
Le présent plan est un plan de principe destiné à l'application de projet et en aucun cas un document d'exécution				



-  Risque incendie
-  Risque explosif
-  Risque déversement

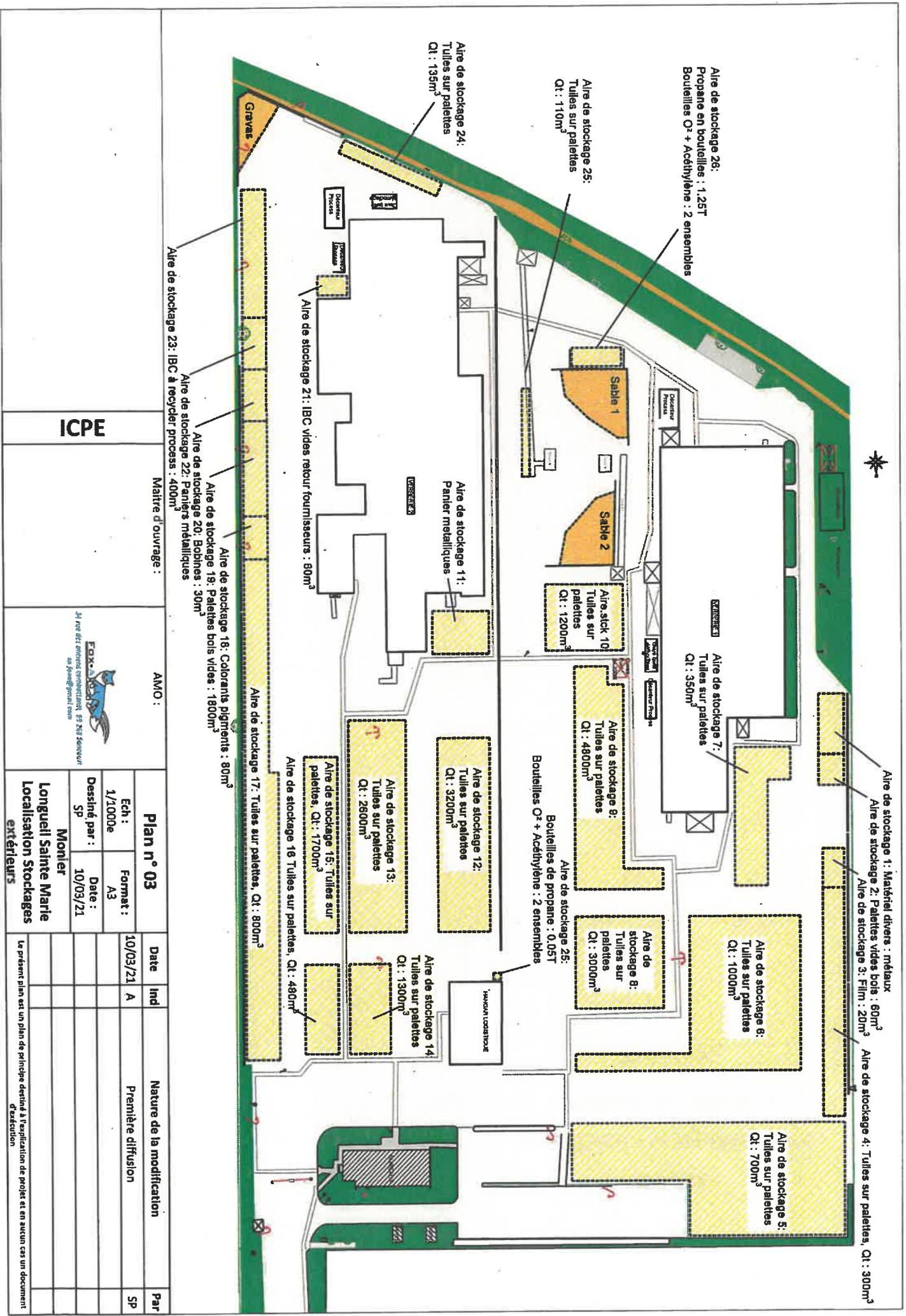
Maitre d'ouvrage : AMO :

ICPE



Plan n° 07		Date	Ind	Nature de la modification	Par
Ech :	1/1000e	10/03/21	A	Première diffusion	SP
Format :	A3				
Destiné par :	SP				
Date :	10/03/21				
<b>Monier</b>					
<b>Longueil Sainte Marie</b>					
<b>Localisation Risques</b>					
<b>Verberie 1 (Intérieur)</b>					

Le présent plan est un plan de principe destiné à l'application de projet et en aucun cas un document d'exécution



ICPE

Maitre d'ouvrage :

AMO :



34 rue des artisans polyvalents 93 218 SOUSVILLE  
au service de vos clients

Plan n° 03

Ech : 1/1000e

Format : A3

Date : 10/03/21

Dessiné par : SP

Date

10/03/21

Ind

A

Nature de la modification

Première diffusion

Par

SP

Longueil Sainte Marie  
Localisation Stockages  
extérieurs

Le présent plan est un plan de principe destiné à l'information de projet et en aucun cas un document d'exécution

---

Plan du site

---

Société Monier à Longueuil-Sainte-Marie  
Inspection du 13/10/2021

**ANNEXE 4**